



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Couvrir le visage doit être interdit lors des cérémonies d'assermentation à la citoyenneté

Montréal, le 26 février 2015 – *Libres penseurs athées* (LPA), association qui prône la laïcité et la défense des droits des athées, exprime son accord avec la récente décision du gouvernement fédéral de porter en appel le jugement de la Cour fédérale qui a supprimé l'interdiction de se couvrir le visage durant les cérémonies d'assermentation à la citoyenneté canadienne.

Il est inacceptable qu'un signe religieux ou politique soit affiché d'une façon si ostentatoire qu'il prenne plus d'importance que la raison d'être de la cérémonie, c'est-à-dire se faire accueillir formellement par sa nation adoptive. Même en l'absence de tout symbolisme, un vêtement qui masque le visage est incompatible avec l'occasion, et ce, même si on fait abstraction de toute considération de sécurité en s'assurant de l'identité de la personne autrement que par sa figure.

Le voile islamiste est un des drapeaux d'un mouvement politico-religieux fasciste, c'est-à-dire l'islamofascisme, qui prône l'apartheid entre les femmes et les hommes. Le port d'un voile intégral comme le niqab ou la burqa implique un rejet des valeurs du pays et un refus de s'intégrer à la société d'accueil. Par conséquent, la personne qui le porte ne mérite pas la citoyenneté. Par ailleurs, même si l'idéologie derrière ce signe religieux était anodine, le porter durant la cérémonie serait toujours déplacé car incompatible avec la nécessaire séparation entre religions et État.

Permettre pour des motifs religieux un accoutrement qui cache le visage durant les cérémonies de citoyenneté constitue un accommodement religieux inacceptable. De tels accommodements sont tout sauf raisonnables car ils ne sont basés ni sur la raison, ni sur aucun besoin réel.

Cette prohibition que l'on cherche à rétablir ne menace aucunement la liberté de religion des nouveaux citoyens et des nouvelles citoyennes car cela ne les empêche pas de pratiquer leur religion en dehors de la cérémonie. Par contre, l'absence de prohibition est une atteinte à la liberté de conscience des autres car cela les oblige à participer à une cérémonie qui revêt ainsi le caractère d'une manifestation religieuse, ce qui n'a pas sa place dans les institutions de l'État.

- 30 -

POUR INFORMATIONS:

David Rand
Jaque Parisien

bulletin arobas atheologie.ca
jaque.parisien arobas gmail.com

Site web : www.atheologie.ca